



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11008

Texte de la question

M François Asensi exprime à M le ministre de l'intérieur son interrogation sur les conditions d'organisation de l'institut médico-légal, du laboratoire de toxicologie et du laboratoire de police scientifique. Le fait que la même personne dirige aujourd'hui ces services exprime-t-il la volonté d'en faire à terme un organisme unique ? Il lui demande si cette situation va dans le sens de la meilleure efficacité.

Texte de la réponse

Reponse. - Les laboratoires de police scientifique ont pour mission d'analyser les indices qui leur sont transmis, concernant la balistique, les documents, la physico-chimie, la biologie et la toxicologie. A Paris, pour des raisons historiques, le laboratoire de police scientifique ne traite pas de toxicologie, laquelle s'effectue au laboratoire de toxicologie installé dans les bâtiments de l'institut médico-légal. La médecine légale et la police scientifique sont deux disciplines complémentaires mais distinctes. Le cumul des fonctions de directeur du laboratoire de police scientifique, de chef du laboratoire de toxicologie, de directeur de l'UER de médecine légale, fort lourd pour une seule personne, n'est pas le fait de M le ministre de l'intérieur actuellement en fonction, mais de son prédécesseur, puisqu'il date du 1er avril 1987.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11008

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1340